

Concept de protection CoVid-19

INTRODUCTION

1. Objectifs de l'Association Helvétique de Kyudo (AHK) et des clubs affiliés

L'objectif de l'AHK est de permettre à ses membres (env. 100 membres actifs) dans les divers clubs de Suisse (env. 10–12 membres actifs par club) de reprendre une activité d'entraînement restreinte en respectant les mesures de distanciation édictées par la Confédération. Le présent concept ne prévoit pas de reprise intégrale des entraînements habituels, mais leur adaptation aux mesures énoncées ci-dessus. Chaque association ou organisation locale devra mettre en place des mesures et adapter ses entraînements et ses horaires pour tenir compte impérativement de ces recommandations et règles.

Les mesures de distanciation sociale doivent être, en tout temps, respectées.

2. Le Kyudo, un sport individuel sans contact

Le Kyudo, tir à l'arc japonais, se pratique seul ou en groupe d'au maximum 5 archers se tenant, sur la ligne de tir, à une distance située entre 150 cm et 180 cm les uns des autres. La pratique du Kyudo est une pratique par essence sans contact physique. Le présent concept vise à augmenter la distance entre les archers à plus de 200 cm et en réduire le nombre pour respecter les mesures de distanciation édictées par la Confédération. Ce concept indique aussi des pratiques à respecter dans les lieux d'entraînement en dehors de l'activité de tir elle-même.

3. Lieu d'entraînement

En Suisse, il existe essentiellement deux types de lieux d'entraînement :

- ❖ Des salles de sports, généralement mise à disposition par les communes ou cantons selon des créneaux horaires définis, et partagées avec d'autres activités sportives de nature différente ou similaire (p.ex. tir à l'arc Européen).
- ❖ Des dojo (lieu de pratique) traditionnels, essentiellement à Bülach (ZH) et Plan-les-Ouates (GE).

Le présent concept tient compte des spécificités des deux cas de figures. L'espace des lieux est généralement suffisamment important pour permettre avec quelques adaptations le respect des distances.

4. Responsabilité

L'AHK ne peut que recommander la mise en œuvre des mesures. La responsabilité et la mise en œuvre en incombent aux comités des clubs et aux exploitants des installations. L'AHK compte sur la solidarité et la responsabilité de tous.

5. Validité des mesures

Le présent concept s'applique à la reprise des activités de Kyudo en tant que sport individuel sans contact. Dans le cadre de l'assouplissement progressif du confinement, des versions actualisées suivront et ce jusqu'au fonctionnement normal.

MESURES DE PROTECTION A METTRE EN ŒUVRE

1. Evaluation des risques et participations aux entraînements

La participation aux entraînements n'est possible que si les pratiquants respectent les conditions suivantes:

- ❖ Les pratiquants qui présentent des symptômes ne doivent pas se rendre sur les lieux d'entraînement et devraient contacter leur médecin-traitant. Ils doivent immédiatement informer un responsable de l'association ou de l'organisation sportive qui informera les autres pratiquants présents au même moment que le pratiquant symptomatique. Cela s'applique également si l'infection ou ses signes ne sont détectés qu'après l'entraînement.
- ❖ Il est recommandé aux personnes dites « à risque » (âge, déficit immunitaire, etc.) de ne pas se rendre sur les lieux d'entraînement et de ne pas participer aux entraînements en groupe.

2. Port d'un masque de protection

L'AHK ne peut que recommander le port d'un masque de protection avant, pendant et après la pratique des entraînements de Kyudo. Le type de masque ainsi que sa mise en place doit être conforme aux règles de la Confédération concernant l'utilisation des masques de protection pour le public (ne pas confondre avec le matériel et les règles pour les soignants). Rien dans la pratique du Kyudo ne s'oppose au port d'un masque de protection.

3. Déplacements vers et depuis les lieux d'entraînement

Il est recommandé de ne pas emprunter les transports publics et d'utiliser de moyens individuels (voiture, vélo, marche). Les associations et les organisations sportives doivent s'assurer du respect des mesures d'hygiène édictées par l'OFSP et les pratiquants doivent s'y conformer. Si l'utilisation des transports publics est nécessaire, alors toutes les mesures de protection recommandées par les autorités (p.ex. port de masque) doivent

être prises, ainsi que la désinfection des mains par les moyens appropriés (p.ex. gels hydro-alcoolique) avant l'accès aux installations sportives.

4. Infrastructure, lieux de pratique

Comme indiqué dans l'introduction, il existe en Suisse essentiellement deux types de lieux de pratique du Kyudo:

- ❖ Les salles multisports mise à disposition par les communes ou les cantons selon des horaires de pratiques définis. Dans ces installations, les pratiquants de Kyudo doivent se conformer strictement aux règles édictées par l'exploitant de ces installations, règles destinées aussi bien à la sécurité qu'à la santé des personnes utilisant les installations.
- ❖ Les dojos traditionnels gérés par les clubs de Kyudo. Dans ce cas, il est de la responsabilité du club exploitant d'indiquer des règles détaillées concernant les installations particulières du dojo, et de mettre à disposition des produits de nettoyage et désinfectants appropriés. L'AHK ne peut entrer dans le détail des installations particulières, mais les règles mise en place par les clubs doivent respecter l'idée de protection et de sécurité sanitaire des pratiquants du présent concept.

5. Espace de tir – *shajo*

L'espace habituel de tir dans la pratique de Kyudo consiste en une zone de tir (*shajo*) d'environ 9–10 m de largeur sur au moins 4–5 m de profondeur, ou évoluent 5 archers distants de 180 cm, en face de 5 cibles placées à 28 m. Un enseignant peut aussi évoluer dans cet espace pour donner des indications aux pratiquants. La distance entre la 1^{ère} place de tir et la dernière est de 4 x 180 cm soit 7.2 m.

Afin de respecter les règles de distance sociale édictées par la Confédération, mais aussi de continuer la pratique des tirs de groupe du Kyudo, l'AHK présente le concept suivant:

- ❖ Dans le même espace de tir, réduire le nombre d'archers de 5 à 4 pratiquants, avec éventuellement un enseignant, ce qui garantit une pratique avec au maximum 5 personnes dans l'espace de tir.
- ❖ Augmenter la distance entre les cibles en passant à 240 cm entre chaque cible. La distance entre 1^{ère} et dernière cible reste ainsi de 7.2 m ce qui correspond à l'espace habituel. La pratique des déplacements des archers doit être légèrement et facilement adaptée.

Si le groupe pratiquant est de moins de 4 personnes, le même concept de distance accrue est utilisable, l'essentiel étant de garantir au moins 240 cm de distance entre les pratiquants.

6. Ciblerie – *azuchi*

Comme indiqué ci-dessus, le positionnement des cibles à la ciblerie est adapté en nombre de cibles (4) et en distance entre cibles (240 cm).

L'installation et la désinstallation de la ciblerie doivent se faire avec les mêmes concepts de précaution de distance entre individus. Chaque cible ne devrait être touchée que par un seul pratiquant, et lorsque l'opération (installation, désinstallation) est terminée, une désinfection des mains doit se faire avant le retour vers l'espace de tir.

Dans les salles de sports, la mise en place de la ciblerie (ethafoam, support des ethafoam) doit se faire en respectant le concept de distance entre les pratiquants et suivi d'une désinfection des mains. Le club met à disposition des pratiquants le désinfectant approprié. De même lors du rangement des installations après la clôture de la pratique.

Il est recommandé aux clubs de réduire le nombre d'éléments à installer pour assurer la sécurité nécessaire, mais réduire les manipulations, donc la probabilité de contact entre les pratiquants.

Dans les dojos traditionnels ou la ciblerie (p.ex. butte en sable) est installée en permanence, l'entretien des éléments de ciblerie, et la mise en place des autres éléments (p.ex. rideaux) doit se faire dans le même respect de distance et de désinfection.

Lors de la préparation des cibles (mise en place du papier sur le cadre), il est recommandé de réduire le nombre d'opérations en utilisant du papier plastifié et renforcé afin d'augmenter la durée de vie des cibles. Les pratiquants préparant les cibles doivent être aussi peu nombreux que possible, tenir leurs distances et désinfecter leurs mains avant et après les opérations.

7. Déplacements, zone de déplacement – *yatori-michi*

Il est recommandé que lorsqu'un archer tire sur une cible (p.ex. cible numéro 2) il effectue plusieurs tirs sur cette même cible, avant d'aller chercher ses flèches. Chaque archer allant à la ciblerie ne récupère que ses propres flèches et ne touche en aucun cas le matériel des autres pratiquants.

Si plusieurs archers se déplacent pour aller chercher leurs flèches, il est recommandé que chacun se déplace sur sa ligne de tir (*ya-michi*) et non sur le chemin traditionnel pour aller à la ciblerie (*yatori-michi*). Ceci permet de respecter en tout temps la distance de 240 cm entre chaque archer. Bien sûr, les règles de sécurité de tri habituelles doivent aussi être respectées.

8. Cible d'entraînement – *makiwara*

La mise en place d'une cible d'entraînement à courte distance (*makiwara*) doit se faire en respectant strictement la sécurité de tir habituelle. Celle-ci garantit déjà une distance de sécurité entre le tireur, sa cible et les autres pratiquants. Le respect de la distance sociale doit y être inclus. Il faut minimiser les contacts avec la cible autant que nécessaire et pratiquer la désinfection des mains autant que nécessaire. Chaque pratiquant s'efforce de ne toucher que son propre matériel (flèches).

9. Zone de préparation, équipement de tir

En dehors de la zone de tir (*shajo*), chaque club et chaque pratiquant doivent s'organiser pour que le respect des distances et la séparation des matériels soient effectifs:

- ❖ Chaque pratiquant se prépare (mise en place du gant de tir) à distance des autres pratiquants. En aucun cas un pratiquant ne peut toucher, emprunter le matériel d'un autre pratiquant.

- ❖ Les arcs en attente d'utilisation doivent être rangés sur le porte arc, les poignées ne doivent pas se toucher. En aucun cas un pratiquant ne doit toucher ni emprunter l'arc d'un autre pratiquant. Dès que possible en fin de séance, chaque arc doit être emballé par son propriétaire et sorti de l'espace pour faire de la place pour les autres pratiquants.
- ❖ Les flèches doivent rester le plus possible dans les carquois de chaque participant et n'être sorties que pour le tir. Le club organise le rangement des carquois pour limiter les contacts. En aucun cas un pratiquant ne doit toucher ni emprunter le carquois ni les flèches d'un autre pratiquant.
- ❖ Pour des pratiquants qui n'auraient pas leur propre matériel, gant, arc, flèche et pour lesquels le club met à disposition du matériel, ce matériel est habituellement partagé par plusieurs personnes. Dans le cadre des contraintes de ce concept, le club doit assigner le matériel à un seul pratiquant qui l'utilise et le range comme du matériel privé. Le club doit assurer que ce matériel ne peut être repris pendant au moins 24h par un autre pratiquant. La désinfection du matériel partagé doit être faite quand c'est possible (p.ex. flèches).

10. Vestiaires douches, toilettes

L'utilisation des installations annexes à la salle de sport doit se faire dans le respect strict des mesures indiquées par l'exploitant ou le club, mesures assurant la distance entre les personnes. Chaque pratiquant doit avoir conscience que l'utilisation des installations partagées doit se faire dans le plus grand respect des autres utilisateurs.

11. Nettoyage des installations sportives avant/après la pratique

Si le nettoyage des installations n'est pas pris en charge par l'exploitant de la salle de sport, les opérations habituelles de nettoyage doivent se faire dans le respect des règles de distance et de désinfection déjà mentionnées.

12. Pauses et espace de détente

Si des pauses et des collations sont organisées par les clubs, bien sûr en dehors de l'espace de tir, elles doivent l'être dans le respect des règles de base déjà évoquées. Les pratiquants doivent toujours avoir ces règles à l'esprit même dans ces circonstances. Seulement les pratiquants doivent être impliqués et leur nombre doit être aussi petit que possible.

13. Pratique individuelle

Lorsque les installations le permettent (p.ex. accès libre, sans créneau horaire), l'AHK recommande une pratique individuelle solitaire, dans le respect bien sûr des règles de sécurité de tir habituelles.

14. Pratique en groupe

La pratique en groupe, habituelle pour le Kyudo (tirs de cérémonie *sharei*) peut se faire dans le respect de l'organisation évoquée au point 5 concernant l'espace de tir et les distances entre pratiquant.

L'entrée (*nyujo*), la sortie (*daijo*), et la pratique dans l'espace de tir sont organisées par le club et les pratiquants les plus aguerris en fonction des règles évoquées et de l'espace à disposition.

15. Enseignement

Si un enseignant est présent pour indiquer des corrections aux pratiquants, il le fait en respectant les règles suivantes:

- ❖ Garder une distance minimale de 200cm entre les vis à vis des pratiquants dans l'espace de tir et d'autres personnes en dehors.
- ❖ Porter obligatoirement un masque de protection approprié.
- ❖ Minimiser ses interventions dans l'espace de tir au strict nécessaire.
- ❖ Faire respecter, en tant que pratiquant expérimenté, les règles de pratique et les règles de distance qui viennent s'y greffer.

16. Nouveaux pratiquants

L'AHK recommande aux clubs de ne pas accepter de nouveaux pratiquants pendant la phase où ce concept s'applique, les apprentissages du Kyudo étant rendus plus complexes par le respect des règles évoquées.

17. Comportement en cas d'accident

Les comportements à risque doivent être évités. En cas d'accident, les participants prennent toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour porter secours au blessé. Les trousseaux de secours doivent contenir des gants, du désinfectant et un masque de protection.

18. Traçabilité

Le club met à disposition un cahier de pratique dans lequel chaque pratiquant indique date et heure de sa pratique, afin le cas échéant de pouvoir retrouver les pratiquants qu'il aurait approché, ceci afin d'assurer l'information aux membres en cas de contamination d'un participant.

19. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

❖ Communication des règles

Chaque association ou organisation est responsable de faire connaître les directives aux participants dans son infrastructure. Les contrevenants aux directives peuvent être interdits d'accès pour la durée des mesures de protection et sanctionnés conformément aux dispositions statutaires de l'association ou aux règlements de l'organisation. Le non-respect des mesures peut être contrôlé par la police et sanctionné. Le présent document doit être envoyé à chaque personne qui souhaite participer aux entraînements.

❖ Surveillance et engagement

Chaque participant est responsable de respecter les directives. Il est attendu de chacun qu'il respecte les règles et qu'il fasse respecter les règles. Chacun est responsable de se protéger et de protéger les autres. Les responsables des associations et des organisations s'assurent du respect des règles et des directives sur les lieux d'entraînement. Il est recommandé de désigner une personne responsable pour veiller à ce que ce concept soit mis en œuvre dans l'association.

COMMUNICATION

Le concept de protection pour la pratique du Kyudo sera présenté à l'OFSPPO pour acceptation. Dès que ce concept sera approuvé, il sera communiqué de la manière suivante:

1. Communication par courriel aux présidents des clubs et organisations
2. Communication par courriel aux membres de l'AHK
3. Communication sur le site internet de l'Association (www.kyudo.ch)

Les clubs et les organisations doivent afficher les règles et les mesures nécessaires sur les lieux d'entraînement et transmettre les informations à leurs membres.

La réception et le respect de ces mesures de protection doivent être confirmés par les clubs et les organisations sportives. Dans le cas contraire, la reprise des entraînements n'est pas autorisée.

Gérald Zimmermann
Président AHK
03.05.2020